



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>98936</b>	<b>De M. Bernard Perrut ( Les Républicains - Rhône )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Environnement, énergie et mer		<b>Ministère attributaire</b> > Environnement, énergie et mer
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> > protection	<b>Analyse</b> > réchauffement climatique. ours polaires.
Question publiée au JO le : <b>20/09/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>06/12/2016</b> page : <b>10140</b>		

### Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'avenir des ours polaires menacés par la fonte de la banquise et sur la destruction de tout un écosystème. En effet les ours polaires sont confrontés au retrait de la banquise, indispensable à leur survie, dans les 19 régions de l'Arctique où ils vivent. Du fait du réchauffement climatique, la glace fond plus tôt au printemps et se reforme plus tardivement à l'automne ce qui réduit considérablement leur territoire. La population actuelle est estimée à 25 000 individus et devrait décroître rapidement dans les prochaines années. Aussi il demande à la ministre les intentions de la France afin de contribuer, avec l'Union européenne, à la préservation de cette espèce menacée d'extinction à terme.

### Texte de la réponse

L'ours blanc (*Ursus maritimus*) est inscrit à l'annexe II de la convention sur les espèces migratrices (CMS ou Convention de Bonn), traité environnemental du programme des Nations unies pour l'environnement. Les espèces migratrices inscrites à l'annexe II de la convention sont celles qui ont besoin de la coopération internationale ou qui pourraient en bénéficier de manière significative. A cet effet, la Convention encourage alors les États de l'aire de répartition à conclure des traités mondiaux ou régionaux pour conserver ces espèces. La CMS s'intéresse aussi aux problèmes globaux qui affectent la conservation des espèces migratrices. C'est ainsi que lors de la dernière conférence des parties (COP 11) qui s'est tenue à Quito (Équateur), en novembre 2014, un « programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices » a été adopté par la résolution 11.26. La France, partie à la CMS depuis 1990, deuxième contributeur au budget de la convention et membre de son comité permanent, contribue ainsi significativement à la conservation des espèces migratrices menacées par le changement climatique telles que l'ours blanc.